

**REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES FINANCES
Direction Générale des Etudes
et de la Législation Fiscales**

NOTE COMMUNE N° 31/2003

O B J E T : Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services rendus par les exploitants des salles de sport.

La question a été posée de savoir le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services rendus par les exploitants des salles de sport.

Il a été répondu que du fait que lesdits services ne sont pas soumis à un taux spécifique, ils sont aux termes des dispositions des articles 1^{er} et 7 du code de la TVA soumis à ladite taxe au taux de 18%.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

Signé : Mohamed Ali BEN MALEK